



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 MAI 2026**

N° 20260505_06

L'an deux mille vingt-six, le cinq mai, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Ondres, dûment convoqué le vingt-neuf avril, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M. Patrick de CASANOVE, Maire en exercice.**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de convocation	Le 29 avril 2026
Nombre de présents	21	Date d'affichage	Du 11 mai au 12 juillet 2026
Nombre de pouvoirs	6	Secrétaire de séance (conformément à l'art. L 2121-17 du CGCT)	M. Thomas GREILSAMER
Suffrages exprimés	27	Rapporteur	M. Guillaume de BLIGNIÈRES
Nomenclature	1.1	Certifiée exécutoire	Le 11 mai 2026

PRESENTS : M. Patrick de CASANOVE ; Mme Martine SEGUI ; M. Jean-Guy RENON ; M. Guillaume LE BARBIER de BLIGNIÈRES ; Mme Annabella LESAGE ; M. Yannick SAUBES ; Mme Sylviane LECLOU ; M. Franck SAPIN ; M. André BENICHOU ; Mme Christiane LANTENOIS ; Mme Brigitte BARTHAS ; Mme Anna CAAMANO ; Mme Lydie LEMOINE ; Mme Angélique MICHAUX ; M. Rémi LAHARIE ; Mme Diana CAMAIONE ; M. Thomas GREILSAMER ; M. Alain PEYRELONGUE ; Mme Murielle O'BYRNE CASTRO ; M. Patrick CAZAUX ; Mme Isabelle LEBOEUF.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Cyprine LAVAUD a donné pouvoir à Martine SEGUI ; M. Jacques LAHERRE a donné pouvoir à Yannick SAUBES ; Mme Alexandra MARTINS DA SILVA a donné pouvoir à Christiane LANTENOIS ; M. Alexandre GILLOIR a donné pouvoir à Diana CAMAIONE ; Mme Virginie BERTOLI a donné pouvoir à Muriel O'BYRNE CASTRO ; M. Patrice CORRIHONS a donné pouvoir à Patrick CAZAUX.

ABSENTS EXCUSÉS : Patrick CONTINI ; Dominique LEBRUN.

*Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT,
le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.*

OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION NOUVELLE-AQUITAINE DES ACHATS PUBLICS RESPONSABLES (3AR)

VU la loi « [AGEC](#) » n° 2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, promulguée le 10 février 2020, déclinant certaines dispositions qui ont pour effet de modifier le comportement des acheteurs publics ;

VU la loi « [Climat et résilience](#) » n° 2021-1104 du 22 août 2021, notamment son chapitre intitulé « Verdir l'économie », déclinant les nouvelles obligations des acheteurs, des autorités concédantes et des titulaires et incluant dorénavant des considérations environnementales obligatoires lors de la procédure de passation et de l'exécution des marchés publics ;

VU l'article [L.2111-1 du Code de la commande publique](#) stipulant que « la nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant le lancement de la consultation en prenant



en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale » ;

VU [Les Cahiers des Clauses Administratives Générales \(CCAG\)](#) en vigueur depuis le 1er octobre 2021 imposant la mise en place d'une clause environnementale dans les documents particuliers d'un marché et précisant les obligations en matière de transport, d'emballage et de gestion des déchets qui incombent au titulaire du marché ;

CONSIDÉRANT que l'Association Nouvelle-Aquitaine des Achats Publics Responsables (ou [réseau 3AR](#)) accompagne ses membres à la mise en œuvre d'achats responsables. Elle s'adresse à toutes les entités soumises aux procédures de la Commande publique. Elle accompagne ses membres afin de faciliter les réalisations d'achats sur le plan technique, juridique et organisationnel, de valoriser les retours d'expériences, d'évaluer les progrès réalisés et de favoriser les échanges entre les membres et les autres acteurs pouvant contribuer aux achats responsables ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion à l'Association permettra à la Commune d'accéder aux services suivants :

- Des formations pour les agents et une sensibilisation pour les élus,
- Des lettres électroniques d'information et un site Internet avec un espace dédié,
- Des rencontres thématiques : journées régionales, groupes de travail,
- Un « conseil minute » : service gratuit pour les membres permettant d'obtenir des éléments de réponses techniques, juridiques ou organisationnels aux problèmes d'achats,
- Des accompagnements sur la mise en place de marchés publics et de politiques d'achat,
- Des retours d'expérience via le réseau national de la Commande publique responsable,
- L'organisation de rencontres acheteurs- fournisseurs ;

CONSIDÉRANT que le montant de la cotisation 2026 pour une commune de moins de 10 000 habitants s'élève à 220 € pour une durée de 1 an ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'adhérer à l'association Nouvelle-Aquitaine des Achats Publics Responsables pour améliorer et optimiser sa politique d'achat public responsable ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE l'adhésion de la Commune à [l'Association Nouvelle-Aquitaine des Achats Publics Responsables](#) ;

APPROUVE le montant de l'adhésion 2026 pour une durée de 1 an fixée à 220 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement et à l'exécution de cette adhésion ;



PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2026.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.*



Le Maire,
Patrick de CASANOVE

Le secrétaire,
Thomas GREILSAMER